SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE GENDARMERIE

Envoyé en préfecture le 20/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le
ID : 022-200064699-20260115-DEL2026_DOB_GEN-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GENDARMERIE

SEANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2026

Le 5 janvier deux mille vingt-six, convocation des membres du Conseil syndical pour le jeudi 15 janvier deux mille vingt-six,

Jeudi 15 janvier 2026, à onze heures, réunion ORDINAIRE du Conseil syndical, sous la présidence de Philippe Guesdon, formant la majorité des membres en exercice.

Présents : Philippe GUESDON, président, François GRANIER, vice-président, Jean-Claude ALLAIN, vice-président, Jean-Pierre COCO, Rémi LEMEUR, Danielle DJIAN, Sylvie REHEL.

Absents excusés : Virginie CARCELLE, Vincent CARRE, Brivael PERRINEL, Thierry ORVEILLON, Patrick BRIAND.

OBJET : Débat d'orientations budgétaires

***Vu** l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
***Vu** le rapport d'orientations budgétaires en annexe dont chaque membre a été destinataire ;*
***Considérant** que le débat d'orientation budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport précisant le contexte financier dans lequel s'inscrit le futur budget, les grandes lignes des dépenses et recettes, ainsi que les orientations de gestion et d'investissement pour l'exercice à venir.*
***Considérant** le rapport présenté par Philippe Guesdon, président du syndicat de gendarmerie, est mis au débat ;*

L'alinéa 2 de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 indique que les syndicats intercommunaux qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants doivent organiser un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Ce débat vise à présenter aux membres du comité syndical le contexte financier dans lequel s'inscrit le futur budget, les grandes lignes des dépenses et recettes, ainsi que les orientations de gestion et d'investissement pour l'exercice à venir. Le présent rapport a pour objet d'exposer ces éléments pour le budget 2026 du SIVU de la Gendarmerie et prend acte de ce débat par une délibération spécifique.

L'article D.2312-3 créé par Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (article 1) définit le contenu du rapport du débat d'orientations budgétaires (DOB). Les modalités d'application de ces dispositions ont été modifiées.
Ainsi, désormais, il est pris acte du DOB par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote du conseil syndical. Ainsi, par son vote, le conseil syndical prend-t-il non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.
En outre, la délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

Après en avoir délibéré, les membres du syndicat intercommunal de gendarmerie du canton de Ploubalay ***ACCEPTENT, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Président de prendre acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2026 et de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2026 et lui donne pouvoir pour signer les documents comptables nécessaires.***

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GENDARMERIE
BP 1 Rue Ernest Rouxel
22650 PLOUBALAY

Pour copie conforme,
le Président,